

**CONVENTION VILLE (GESTA)/CCAS
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT
AU PARKING ST MARTIAL**

Entre les soussignés :

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, agissant ès qualité en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, représenté par sa vice-présidente, habilitée par délibération n° du 06 décembre 2016

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La ville /service du stationnement (GESTA), met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale des emplacements de stationnement non numérotés au parking St MARTIAL, afin de parquer les véhicules de service de l'établissement.

ARTICLE 2 :

La répartition des abonnements se décompose comme suit :

- 12 abonnements annuels 7j/7,
- 03 abonnements mensuels 5j/7.

La facturation est réalisée pour une durée de six mois, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 3 :

Le tarif des abonnements est fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires de la présente convention seront tenus de se conformer, lors de l'utilisation des emplacements, aux dispositions du règlement applicable dans le parc de stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente convention, établie pour une durée d'un an, prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2017 et est renouvelable tacitement chaque année par périodes d'égale durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 6 :

Cette convention annule et remplace la convention conclue le 21 octobre 1998 et ses avenants n° 1 du 14 décembre 2001, n° 2 du 24 avril 2002, n° 3 du 19 novembre 2002, n° 4 du 31 mars 2003, n° 5 du 28 octobre 2003, n° 6 du 22 avril 2010 et n° 7 du 04 juin 2012.

**Fait en double exemplaire
A ANGOULEME, le**

**Pour la Ville
Le Maire**

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
P/Le Président
La Vice-Présidente
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**